Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTE n° 23-719

Annule et remplace ARRÊTE n° 23-680

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES REGARDS CREATION D'UN TROTTOIR TRAVAUX DU 4 DECEMBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023 RUE BARREE DE 8H A 17H ET MISE EN PLACE D'UNE SENS UNIQUE CHEMIN DES REGARDS A PARTIR DU CIMETIERE JUSQU'A CHEMIN DES COTILLONS

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **l'Entreprise FILLOUX** – ZI des Cures (95580) ANDILLY,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un trottoir, Chemin des Regards,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création d'un trottoir, Chemin des Regards,
Demandés par : **les Services Techniques Municipaux**
Sous la direction de : **Madame Aurore MARQUES** (Tél. : 01.39.32.66.64)
Réalisés par : **l'Entreprise FILLOUX**

Sous la responsabilité de : **Monsieur CHABBERT** (Tél. : 06.76.60.81.25)
Qui auront lieu du : **4 Décembre 2023 au 22 décembre 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise FILLOUX seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux abords du Chemin des Regards, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

LA CIRCULATION SERA INTERDITE CHEMIN DES REGARDS DE 8H A 17H, DANS LE TRONÇON ENTRE LE NOUVEAU CIMETIERE ET CHEMIN DES COTILLONS
UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE DANS LES DEUX SENS : CHEMIN DES COTILLONS ←→ RUE GABRIEL BERTIN ←→ RUE DU GENERAL LECLERC ←→ RUE DE PARIS ←→ RUE DU CHEMIN NEUF ←→ CHEMIN CORMEILLES A FRANCONVILLE←→ CHEMIN D'ARGENTEUIL

La base de vie et le stockage du matériel seront sur le parking situé Chemin des Regards Chemin angle Chemin d'Argenteuil sur 100m2.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise FILLOUX**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur CHABBERT.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, FILLOUX, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)